

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/16

COTISATIONS 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,*

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces 3 organismes,  
**Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2025 :**

Organismes	Cotisations 2025 sollicitées	Cotisations 2024	Cotisations 2023	Cotisations 2022
Les Plus Beaux Détours de France	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	3 700,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement	1 149,37 €	1 249,84 €	1 249,84 €	1 249,84 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 13 juin 2025

P/Le Maire de Honfleur,  
Felipe ALVAREZ  
1<sup>er</sup> adjoint

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20250613-decision202516-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2025  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

publication 16/06/2025